#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# **RIOM LIMAGNE ET VOLCANS** (PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

# Effectif légal du conseil communautaire:

# 61

#### Nombre de conseillers en exercice: 61

#### Nombre de conseillers présents ou représentés : 51

# Nombre de votants : 51

## Date de convocation : 18 septembre 2019

#### Date d'affichage du compte-rendu: 1er octobre 2019

#### Objet:

Les Jardins de la culture -Requalification du couvent Rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique -Lot n°12 Cloisonnement peinture: résiliation

## Délibération n°39

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

#### PRESENTS:

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, titulaires.

Mme Florence PLUCHARD, suppléante.

#### **ABSENTS EXCUSÉS:**

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- -M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT Absents:
- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

#### Rapport n°39 – Les Jardins de la culture - Requalification du couvent des Rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique - Lot n°12 Cloisonnement peinture : résiliation

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2019 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20171128.08 du conseil communautaire réuni le 28 novembre 2017, relative à l'attribution des marchés de travaux de requalification du couvent des Rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique,

Vu le marché portant sur le lot n°12, Cloisonnement- peinture, attribué à la société BOURRON pour un montant de 674 275 € HT,

Considérant que, depuis le 9 septembre 2019, il est constaté que plus aucun représentant de l'entreprise titulaire du lot n°12 n'est présent sur site et que le chantier de ce lot est depuis à l'arrêt complet,

Considérant qu'une mise en demeure de reprendre le chantier en date du 20 septembre 2019 a été adressée à l'entreprise BOURRON,

Considérant qu'en cas de mise en demeure restée infructueuse, la résiliation simple pour faute du titulaire peut être prononcée,

#### Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve la résiliation du marché du lot n°12 en cas de mise en demeure restée infructueuse,
- autorise le Président ou son représentant à procéder à la résiliation du marché du lot n°12, en application de la présente délibération, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 25 septembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom
Limagne
et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).